



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2B-2026-08-009

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2026

Sommaire

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE / SGC

2B-2026-08-07-00005 - Arrêté n° 2B-2026-08-07-00005 portant
dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte
contre les bruits de voisinage dans le département de la Haute-Corse
pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

SGC

2B-2026-08-07-00005

Arrêté n° 2B-2026-08-07-00005 portant
dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
dans le département de la Haute-Corse pour les
entreprises du bâtiment et des travaux publics

Arrêté n° 2B-2026-08-07-00005
portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la
lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Haute-Corse, pour
les entreprises du bâtiment et des travaux publics

La préfète de la Haute-Corse

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-36 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.571-1 à L.571-18, R.571-92 à R.571-93 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4, L.2215-1 ;

VU le code pénal et notamment les articles L.131-13, R.610-1 à R.610-5, R.623-1 et R.623-2 ;

VU le code du travail et notamment les articles L. 4121-1 et L. 4121-2 ;

VU le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mai 2026 portant nomination de la préfète de la Haute-Corse, Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER ;

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2026-06-15-00027 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

VU l'arrêté préfectoral PREF2B/ARS/SE n°2B-2026-07-15-00004 du 15 juillet 2026 portant règlement sanitaire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Haute-Corse ;

VU l'instruction n° DGT/BPSIT/CT3/2026/68 du 22 mai 2026 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2026 ;

Considérant le placement en niveau de vigilance orange canicule du département de la Haute-Corse depuis le jeudi 30 juillet 2026 à 12h00 ; que l'épisode de chaleur en cours présente un caractère exceptionnel par son intensité et sa durée ;

Considérant la nécessité pour les entreprises d'adapter les horaires de travail de leurs salariés travaillant sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics pour les protéger des fortes chaleurs ;

Considérant que certains travaux sont susceptibles d'engendrer des nuisances pour les riverains mais que la protection des travailleurs impose d'autoriser de manière exceptionnelle ces activités dès 6h du matin ;

Considérant que la mesure envisagée est limitée dans le temps et dans son champ d'application et apparaît proportionnée aux risques encourus ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du dimanche 9 août 2026, une dérogation aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 réglementant les bruits de voisinage est accordée aux entreprises du bâtiment et des travaux publics intervenant dans le département de la Haute-Corse.

Dans ce cadre, les entreprises concernées sont autorisées à réaliser des travaux bruyants de 06h00 à 20h00, du lundi au samedi, sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Corse.

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables jusqu'au lundi 17 août inclus.

Article 2 : Les entreprises concernées limiteront au strict nécessaire les nuisances sonores résultant de l'usage de la présente dérogation.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia ou par voie dématérialisée par l'application accessible au citoyen sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, Monsieur le directeur de cabinet, Messieurs les Sous-préfets de Calvi et Corte, Madame la directrice interdépartementale de la police nationale, Madame la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Corse, Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités, Mesdames et Messieurs les maires du département de la Haute-Corse, Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

À Bastia, le 7 août 2026

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire général

Arnaud MILLEMANN